

DECISION DU MAIRE

2026-583

**Contrat de
maintenance**

SSI

**Formation
exploitation SSI**

**Système
Désenfumage**

Extincteurs

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1-1 et R2113-4 à R2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la :

Maintenance SSI (Système Sécurité Incendie)

Formation à l'exploitation du SSI

Maintenance SDN (Système de Désenfumage Naturel)

Maintenance Préventive des Extincteurs

Considérant la proposition commerciale, de la Société FINSECUR domiciliée 23 bis, rue Charles Edouard-Jeanneret, 78300 POISSY,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance avec la Société FINSECUR domiciliée 23 bis, rue Charles Edouard Jeanneret, 78300 POISSY,

Article 2 :

Dit que le montant annuel de ce contrat :

Maintenance SSI : 4 000.00€ HT

Formation à l'exploitation SSI : 350.00€ HT par site

Maintenance désenfumage : 1 150.00€ HT

Maintenance extincteurs 3 212.00€ HT,

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune sur la section fonctionnement,

Article 4 :

Le contrat prendra effet deux semaines après sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,



2026-583

**Contrat de
maintenance**

SSI

**Formation
exploitation SSI**

**Système
Désenfumage**

Extincteurs

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 7 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 06/07/2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 06/07/26...

Le Maire,

Sami DAMERGY

